

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames CHONÉ M.F., CLAUDON F., DOUGOUD J., GRUNHERTZ V., MULLER E., Messieurs FOLLEREAU V., GRUNER P., MALO F., TREVIGLIO A.

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GEORGES E. procuration à MULLER E.

Mme MAURICE F. procuration à TREVIGLIO A.

Étaient absents : Messieurs DE POLI F., HEILLIG D., TOURSCHER G.

Secrétaire de séance : Frédérique CLAUDON

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 18 février 2019, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26 février 2019.

.....

ORDRE DU JOUR

- Etat des restes à réaliser 2018 – Budget général
- Groupement de commande : vérifications et maintenance incendie
- Programme d'actions ONF 2019
- Débat sur le PADD du PLUI-HD
- Admission en non-valeur
- Demande de subvention rénovation monument aux morts
- Tarif 2019 eau potable – Part communale
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 26 novembre 2018.

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2018 – BUDGET GÉNÉRAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Madame le Maire propose au Conseil l'état des restes à réaliser suivant :

DÉPENSES		
<i>Comptes</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Montant</i>
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 148,00 €
21311	Hôtel de ville	25 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	2 200,00 €
21318	Autres bâtiments publics	2 500,00€

RECETTES		
<i>Comptes</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Montant</i>
1341	Dotations d'équipements des territoires ruraux	4 643,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 148,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur celui-ci.
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget primitif de l'exercice 2019.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VÉRIFICATIONS ET MAINTENANCES DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET FOURNITURES ASSOCIÉES

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des dix (10) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Custines, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires concernant le périmètre suivant :

- Vérification et maintenance préventive :

- des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
- Maintenance corrective :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
- L'achat des fournitures suivantes, soit après, soit lors de la maintenance pour le remplacement des équipements obsolètes ou hors d'usage, soit par nécessité (en cas d'élargissement des sites à maintenir par exemple) :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
 - des signalétiques
 - des accessoires et consommables (notamment les plus connus et régulièrement utilisés tel que pour l'entretien préventif)

Tous ces équipements sont situés : dans des Etablissements recevant du public (ERP), sur les lieux de travail, dans les voitures en ce qui concerne les extincteurs.

- Formation des agents à l'usage et à la manipulation des moyens de premiers secours.

Par ailleurs, l'idée de ce marché est également d'établir un inventaire exact du parc à vérifier et à maintenir, disponible sur un portail client dématérialisé, alimenté et mis à jour au fur et à mesure des interventions.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 1^{er} mars 2019
- Réception des offres : 5 avril 2019
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) : 18 avril 2019
- Notification aux candidats évincés : 25 avril 2019
- Bureau délibératif : 21 mai 2019
- Notification au titulaire : 24 mai 2019
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} juin 2019

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Madame le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Malleloy ainsi que de son suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fournitures associées.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DÉSIGNE** M. TREVIGLIO Alain, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.
- **DÉSIGNE** Mme MAURICE Françoise, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME D' ACTIONS 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions au titre de l'année 2019, établi par l'ONF. Les parcelles concernées sont les parcelles 15, 16, 21 et 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'actions 2019.

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI-HABITAT ET DÉPLACEMENT

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu, le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les 13 communes membres ;

Vu la délibération du 4 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Malleloy a approuvé la Charte de gouvernance du PLU-I ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLU-I HD dans le calendrier fixé par le législateur ;

Considérant que ce calendrier confirme la date du 31 décembre 2019 comme date limite d'approbation du PLU intercommunal afin de pouvoir maintenir la validité des POS des communes pendant cette période transitoire ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que le projet de PADD dûment exposé et comportant 25 orientations, s'articule autour de trois axes stratégiques :

- 1 ■ Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité
- 2 ■ Renforcer l'attractivité du territoire
- 3 ■ Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Remarques issues du débat :

Néant

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie de Maxéville pour un montant total de 479.81 € pour quatre titres irrécouvrables datant de 2015, relatifs à l'inscription d'un enfant à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de 479.81 €

RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de restauration du monument aux morts. Celui-ci se dégrade de plus en plus et nécessite d'être rénové.

Madame le Maire rappelle que, suite à la consultation de plusieurs entreprises, c'est la société Atelier DUFALA qui a été retenue. Elle propose un devis à 5 700.00 € HT pour une restauration complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de procéder aux travaux de restauration du monument aux morts.
- **ACCEPTE** le devis proposé par la société Atelier DUFALA.
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 20% auprès du Ministère de la Défense.
- **ARRÊTE** le plan de financement de l'opération comme suit :
 - Ministère de la Défense : 1 140.00 €
 - Part communale : 4 560.00 €

- **S'ENGAGE** à prévoir, chaque année, autant que de besoin, les crédits nécessaires au bon entretien de l'équipement subventionné.

TARIF 2019 DE L'EAU POTABLE – PART COMMUNALE

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

VU l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

VU l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Considérant les charges du service d'eau potable et les investissements à prévoir,

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal une évolution de la part variable communale du prix de l'eau comme suit :

	Part fixe collectivité (Abonnement)	Part variable collectivité (Consommation)
Tarif 2018	8.00 €	0.3000 €/m ³
Tarif 2019	8.00 €	0.4000 €/ m³

A ces tarifs s'ajouteront les parts fixes et variables du délégataire (SAUR) ainsi que les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette évolution tarifaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil que sur demande de la Mairie, le service voirie du Bassin de Pompey a matérialisé au sol une BANDE jaune interdisant le stationnement avant le croisement entre la Rue de Custines, et la Rue de la Rochatte. Malheureusement, cette bande jaune ne va pas jusqu'au virage, ce qui incite des voitures à se stationner au niveau de celui-ci, gênant de fait la visibilité des automobilistes arrivant à l'intersection. Madame le Maire va donc de nouveau solliciter le service voirie du Bassin de Pompey afin que celui-ci prolonge cette bande jaune jusqu'au croisement.
- Monsieur TREVIGLIO rapporte au Conseil que lui et Madame le Maire se sont rendus à une réunion à la Mairie de Faulx, à laquelle étaient conviés plusieurs autres Maires du Bassin de Pompey, ce afin de discuter de la mise en place d'un plan mutualisé de vidéo-protection sur les communes du territoire. Pour la commune de Malleloy, il serait question

de l'achat de deux caméras via un appel d'offres qui a été lancé par la commune de Custines, qui a également mandaté un expert en vidéo-protection indépendant afin de nous apporter ses conseils en la matière. Le Conseil sera de nouveau sollicité afin de donner suite ou non à ce projet une fois que tous les éléments d'aide à la décision, tant techniques que financiers, seront en notre possession.

- Madame le Maire informe le Conseil que l'élaboration du PLUI-HD suit son cours et que diverses réunions de travail à destination des élus vont être organisées dans les prochaines semaines par la Communauté de communes, ce notamment afin de finaliser le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ainsi que le Programme Local de l'Habitat (PLH).